

Règlement du concours « Amenez vos élèves sur la route des électrons »

1. Le concours « Amenez vos élèves sur la route des électrons » (ci-après le « concours ») est organisé par Hydro-Québec (ci-après l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 28 novembre 2011 au 11 mars 2012 à 23 h 59 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse aux personnes suivantes :
 - 2.1 Tout le personnel enseignant qui, au moment de l'inscription au concours, est âgé d'au moins 18 ans et travaille dans un des établissements scolaires membres d'une commission scolaire québécoise.
 - 2.2 Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint de droit ou de fait et toutes les personnes qui habitent avec ces employés, agents et représentants.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

3. Voici la marche à suivre pour participer au concours.

Aucun achat requis.

EN LIGNE

- 3.1 Chaque participant peut se procurer un bulletin de participation en ligne à l'adresse Web suivante : www.hydroquebec.com/professeurs.
- 3.2 Il doit ensuite remplir intégralement le bulletin de participation, en y indiquant ses nom et prénom, son adresse personnelle complète, y compris le code postal, son numéro de téléphone avec l'indicatif régional, le nom de l'établissement scolaire et de la commission scolaire pour lesquels il travaille ainsi que la bonne réponse à la question d'habileté mathématique figurant sur le bulletin de participation.
- 3.3 Une fois que le participant a rempli son bulletin de participation en entier (un bulletin par personne), il clique sur la touche « Envoyer ». Il est alors automatiquement inscrit au concours comme le confirme l'accusé de réception du bulletin qui s'affiche sur la page Web.
- 3.4 Un participant ne peut soumettre qu'un bulletin de participation pendant toute la durée du concours.

PRIX

4. Au total, dix prix sont offerts. Chacun correspond au remboursement, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, des frais de transport des élèves par autocar à destination de l'un des onze sites à accès gratuit suivants :
 1. centrale de la Première-Chute
 2. aménagement Robert-Bourassa
 3. centrale La Grande-1
 4. centrale Jean-Lesage (Manic-2)
 5. barrage Daniel-Johnson et centrale Manic-5
 6. centrale des Îles-de-la-Madeleine
 7. centrale de Carillon
 8. centrale de la Rivière-des-Prairies
 9. centrale de Beauharnois
 10. Électricium, centre d'interprétation de l'électricité d'Hydro-Québec
 11. centrale des Rapides-Farmer
5. La valeur totale approximative des prix est de 10 000 \$.
6. Conditions relatives au transport :
 - 6.1 Les visites du site choisi parmi les onze sites susmentionnés doivent se faire avant le 7 décembre 2012 et sont fonction de la disponibilité des sites.
 - 6.2 Tous les autres frais ou dépenses non prévus au présent règlement sont à la charge du gagnant.

ATTRIBUTION DES PRIX

7. Le 15 mars 2012, à 14 h, au siège social de l'organisateur du concours, situé au 75, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, et devant au moins trois témoins, on tirera au sort dix bulletins de participation parmi l'ensemble des bulletins reçus pendant la durée du concours, afin d'attribuer les prix mentionnés au présent règlement. Un participant ne peut recevoir plus d'un prix.
8. La probabilité d'être sélectionné dépend du nombre de personnes inscrites au concours au moment du tirage.
9. Avant d'être déclaré gagnant et admissible à recevoir son prix, chaque participant dont le bulletin aura été tiré au sort devra :
 - 9.1 être joint par téléphone par l'organisateur du concours dans les quinze jours ouvrables suivant le tirage ;
 - 9.2 avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique figurant sur le bulletin de participation.
10. Une fois ces conditions remplies, l'organisateur du concours fera parvenir aux gagnants un courriel les informant des détails de la remise de leur prix.

11. Si elle ne respecte pas l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera automatiquement déclarée non admissible et n'aura pas droit à son prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix parmi les inscriptions admissibles. Les mêmes conditions resteront alors applicables, avec les modifications nécessaires le cas échéant.
12. L'organisateur du concours se réserve le droit de procéder aux vérifications d'usage aux fins de la bonne administration du concours ainsi que du respect du présent règlement.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Les bulletins de participation sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Les bulletins de participation incomplets, frauduleux, illisibles, endommagés, altérés, perdus, soumis en retard ou autrement non conformes pourront être rejetés et ne donneront droit ni à une inscription ni à un prix.
14. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relativement au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.
15. L'organisateur du concours se réserve le droit de déclarer non admissible une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une telle personne. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
16. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne peuvent être remplacés par un autre prix.
17. Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
18. Chaque personne dont le bulletin de participation est sélectionné reconnaît également que l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants ne sont aucunement responsables des informations figurant sur les bulletins de participation.
19. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la

perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher de le faire. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

20. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant altérer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tels qu'ils sont prévus au présent règlement ou leur nuire, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, au besoin.
21. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionné au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
22. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
23. Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom et leur lieu de résidence ainsi que leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
24. Ce concours est soumis aux lois et aux règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/professeurs. On peut également en commander une version papier en téléphonant au 514 289-2316.
26. Le nom des personnes sélectionnées sera affiché sur le site Web d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/professeurs entre le 16 avril et le 16 juin 2012.
27. Aucune communication ou correspondance relative au concours ne sera échangée avec les participants autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

28. Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, il sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites que permet la loi.
29. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.